

Charte d'utilisation du service ASP LIASSE pour la télétransmission de la déclaration BNC 2035

1. Prestation fournie par l'UNASA (Bénéficiaire) :

- Mise à disposition sur le site de l'UNASA d'une interface WEB reproduisant les formulaires fiscaux concernant la déclaration 2035 BNC 2015 pour la saisie des données à déclarer à la DGFIP.

2. Prestations fournies par MTAE (Partenaire EDI) :

- Transmission électronique des formulaires déclaratifs BNC 2035 au Centre Informatique de l'Administration Fiscale.
- Transmissions électroniques dans le respect des formats, des modalités et du niveau de sécurisation fixés pour les télétransmissions des données fiscales.
- Transmissions électroniques dans le respect des conditions édictées par la Commission Nationale Informatique et Liberté.
- Mise à disposition du déclarant de l'accusé réception des envois électroniques faits à l'Administration Fiscale.
- Mise à disposition des manuels d'utilisation MTAE régulièrement mis à jour.

Extrait du contrat MTAE :

Objet : L'Union Nationale des ASsociations Agréées (UNASA) s'abonne au service « ASP Liasse MTAE ».

Ce service permet à l'OGA de proposer à des « Primo télé-déclarant » la saisie web de la déclaration 2035 BNC, de ses annexes et le transfert de ces déclarations au format EDI TDFC à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), via le Portail Déclaratif MTAE.

Responsabilité :

Les parties conviennent que MTAE est soumis à une obligation de moyen. La responsabilité de MTAE ne pourra être engagée que dans le cadre de ses interventions liées à l'utilisation d'ASP Liasse. MTAE n'est en aucun cas responsable des résultats obtenus par une utilisation non conforme de ce dernier.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. MTAE pourra également demander au bénéficiaire la résiliation amiable du contrat dans le cas où il rencontrerait au cours de l'exécution de la prestation, des difficultés imprévisibles, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors proportion avec le montant du contrat.

En toutes hypothèses, la responsabilité de MTAE ne pourra être engagée au-delà des montants effectivement perçus par elle au titre des honoraires d'abonnement conformément aux présentes qui constitueraient une limite maximum au titre des dommages et intérêts, quelle qu'en soit la cause, qui pourraient être attribués au Bénéficiaire.

3. OBLIGATIONS DU PRIMO TELE DECLARANT UTILISATEUR DU SERVICE MIS A DISPOSITON PAR L'UNASA (Primo télé-déclarant ou déclarant) :

1 – Pour l'ouverture du service le « primo télé-déclarant » devra :

- avoir souscrit dans les délais auprès des services fiscaux au dispositif de télé déclaration de la déclaration BNC 2035 (Convention adressée au SIE) ;
- avoir reçu des services fiscaux la lettre de prise en compte de la souscription ;
- tenir pour personnels le numéro d'identification et le mot de passe qui lui seront communiqués par l'UNASA pour accéder au site de saisie, ne pas les divulguer et les tenir confidentiels ;
- disposer des équipements techniques nécessaires, notamment un système d'information équipé d'un navigateur Web et un accès au réseau Internet ;
- **valider l'acceptation des conditions d'utilisation décrite dans la présente charte avec la mention « bon pour acceptation » cochée sur le formulaire électronique de demande d'identifiants de connexion.**

2 – Dans le cadre de l'utilisation du service le « Primo télé-déclarant » :

- s'oblige à saisir la déclaration BNC 2035 sur le site de l'UNASA avant les échéances fiscales légales qui lui sont applicables et respecter les obligations qui en découlent ;
- déclare sous son entière responsabilité les bases qui permettent d'effectuer le calcul de son résultat fiscal ;
- suit personnellement l'évolution de la télétransmission à partir du portail du prestataire choisi par l'UNASA (Accusé réception, alerte...);

- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, s'oblige à utiliser la procédure papier et la transmission manuelle ou postale avant la date de l'échéance dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- s'oblige à informer l'UNASA en cas d'un dépôt papier de la déclaration 2035 au Service des Impôts des Entreprises, ce dépôt valant résiliation de l'adhésion TDFC;
- prend connaissance des manuels d'utilisation MTAE régulièrement mis à jour.

4. RESPONSABILITE DE L'UNASA :

L'UNASA prend en charge le coût de l'outil de télétransmission et de télépaiement.

A ce titre, sa responsabilité ne saurait en aucune manière être engagée, notamment, dans les cas suivants :

- agissements et manquements du « Primo télé-déclarant » vis à vis des administrations destinataires, notamment le défaut d'accomplissement des formalités déclaratives, dans ou hors délais ;
- défaillances du système informatique du « Primo télé-déclarant » ou de son incapacité à mettre en œuvre le service, ou des aléas du réseau Internet.

L'UNASA n'effectue aucune vérification de la bonne transmission des déclarations 2035 BNC, cette vérification est à la seule responsabilité du « Primo télé-déclarant ».